



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/UT SUD

ARRETE N° 2026-ARR-066 DU 4 FÉVRIER 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 18 DU PR 9+000 AU PR
12+860
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE MÉRÉVILLOIS
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Le Mérévillois,

VU l'information transmise à la commune d'Angerville,

VU l'information transmise à la commune d'Andonville,

VU l'information transmise à la commune d'Outarville,

VU l'information transmise à la commune d'Autruy-sur-Juine,

VU l'information transmise à la commune de Saint-Cyr-la-Rivière,

VU l'information transmise à la commune de Fontaine-la-Rivière,

VU l'information transmise à la commune d'Etampes,

VU l'arrêté 2025-ARR-848 du Président du Conseil départemental du 31 octobre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'en raison de la Foire au cresson, il y a lieu de réglementer la circulation sur le domaine public de la RD 18, sur le territoire de la commune de Le Mérévillois, hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Foire au cresson, sur le domaine public de la RD 18, sur le territoire de la commune de Le Mérévillois, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation interdite à tous véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules de secours et d'intervention

- Mise en place d'une déviation PL par les itinéraires suivants :

Direction Monnerville

- Au carrefour de la RD 18 et de la rue de l'Aumone, prendre jusqu'au carrefour de la RD 145 direction Angerville. Au carrefour de la RD 145 / RD 6 prendre la direction Puiset et suivre la RD 22 jusqu'à Outarville. Au carrefour de la RD 22 / RD 97 prendre direction Le Mérévillois.

Direction Estouches

- Au giratoire de la RD 18 / RD 49 prendre direction Saint-Cyr-la-Rivière jusqu'au carrefour de la RD 49 puis prendre la RD 145 direction Saint-Cyr-la-Rivière. Au giratoire de la RD 145 / RD 721 prendre direction Etampes puis reprendre la RD 191 direction RN 20 pour prendre la direction province et la sortie Le Mérévillois.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour chaque sens de circulation pour une durée de 6 jours entre le 2 et le 7 avril 2026, 24/24 heures, week-end et jour férié.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins du Département (UT Sud).

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux.
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne.
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne.

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de Le Mérévillois,
- M. le Maire d'Angerville,
- M. le Maire d'Andonville,
- M. le Maire d'Autruy-sur-Juine,
- M. le Maire d'Outarville,
- Mme le Maire de St-Cyr-la-Rivière,
- M. le Maire de Fontaine-la-Rivière,
- M. le Maire d'Etampes.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 04/02/26

Pour le Président et par délégation,
le Chef de service de l'Unité Territoriale Sud

SIGNÉ

Eric OGE